

Déclaration des droits sexuels de l'Association mondiale de sexologie

- Le droit à la liberté sexuelle. La liberté sexuelle englobe la possibilité pour les individus d'exprimer leur potentiel sexuel plein et entier. Cependant, cela exclut toutes formes de contrainte sexuelle, d'exploitation et d'abus à tout moment et au cours des diverses situations de la vie.
- Le droit à l'autonomie sexuelle, à l'intégrité sexuelle et au respect du corps. Ce droit implique la capacité pour chacun de prendre des décisions autonomes concernant sa propre vie sexuelle dans son propre contexte d'éthique personnelle et sociale. Il englobe également les domaines du plaisir et du contrôle de nos propres corps sans torture, mutilation ni violence de quelque nature que ce soit.
- Le droit à une vie sexuelle privée. Cela implique le droit de décider de ses comportements en privé dans le respect des droits sexuels des autres personnes.
- Le droit à l'équité sexuelle. Cela fait référence à l'absence de toutes formes de discrimination, sans distinction de sexe, de préjugé, de penchant sexuel, d'âge, de race, de classe sociale, de religion, ou d'invalidité physique et émotionnelle.
- Le droit au plaisir sexuel. Le plaisir sexuel, autoérotisme inclus, est une source de bien-être physique, psychologique, intellectuel et spirituel.
- Le droit à l'expression sexuelle émotionnelle. L'expression sexuelle va plus loin que le seul plaisir érotique ou l'acte sexuel. Les individus ont le droit d'exprimer leur sexualité par la communication, le contact, l'expression émotionnelle et l'amour.
- Le droit de s'associer sexuellement en toute liberté. Cela signifie la possibilité pour tous de se marier ou pas, de divorcer et d'établir d'autres types d'unions sexuelles responsables.
- Le droit de faire des choix libres et responsables en matière de reproduction. Cela englobe le droit de décider d'avoir ou non des enfants, leur nombre, l'intervalle entre chacun d'entre eux et le droit à l'accès inconditionnel au contrôle des naissances.
- Le droit à l'information en matière sexuelle résultant des progrès scientifiques. Ce droit implique que l'information sexuelle soit largement mise à disposition de façon appropriée à tous les niveaux de la société par le biais d'un système scientifique déontologiquement conforme.
- Le droit à une éducation sexuelle complète. C'est un processus permanent qui démarre à la naissance et qui dure toute la vie et qui concerne tous les organismes sociaux.
- Le droit aux services médicaux dédiés à la sexualité. Des services médicaux dédiés à la sexualité doivent être mis à disposition pour prévenir et traiter toutes les questions, problèmes et troubles d'ordre sexuel.

Association Mondiale de sexologie, Déclaration des droits sexuels (adoptée à Hong Kong au 14^{ème} Congrès Mondial de sexologie, 26 Août 1999 et réaffirmé au 17^{ème} Congrès Mondial de Sexologie à Montreal en 2005), http://www.worldsexology.org/about_sexualrights.asp